

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023

«Titre» «Prénom» «Nom»

**CONVOCATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mmes** : Lingard, Landry, Charron, Pouget, Lobo, Martin, Trémeau, Garnier.

**MM.** : Nieuviarts, Roussel, Brault, Robert, Delort, Salvan, Pilon, Le Guillard, Duplaix, Andréazza, Mar.

J'ai l'honneur de vous inviter au

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**le VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 à 19 heures,**  
***Salle de Conseil Municipal.***

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hervé Nieuviarts,  
Maire de Marcilly-en-Vilette.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Rapport d'activité 2022 de la CCPS (document joint)
- 2) Budgets : décisions modificatives (Commission finances le 5/9 ; documents seront adressés le 6/9 par mail)  
subvention exceptionnelle API (52.50 €)
- 3) Urbanisme :  
EPFLI : mandat pour acquisition foncière  
Bornage chemin du Raguet
- 4) Eau et assainissement : RPQS 2022 eau et subvention du budget général
- 5) Point sur la rentrée : écoles et associations
- 7) Enquête publique Sologne-BioGaz (4/9 au 2/10)
- 8) SMICTOM : consultation publique du 9 au 30 septembre 2023 et réunion publique le jeudi 14 septembre
- 9) Questions diverses  
Spectacle 22 septembre PACT « dans la forêt perdue » (7 €)  
Samedi 14 octobre : invitation Thomas Rucheton, Iron man  
Expo Peinture et sculpture 9 et 10 décembre  
Noël au village sam 16 décembre

\* \* \* \* \*

# Marcilly-en-Villette

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumés	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) ... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) ... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	17
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Marilly-en-Villette
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Marilly-en-Villette
- Existence d'une CCSPPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 9/9/20210.  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, .....

### 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 160 539 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (149 595 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Bourg			149 595	160 539	7,3%
<b>Total</b>			149 595	160 539	7,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : \_\_\_\_\_ %.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 150 habitants au 31/12/2022 (2 150 au 31/12/2021).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 030 abonnés au 31/12/2022 (1 030 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Mareilly-en-Villette					
<b>Total</b>	1 030			1 030	0%

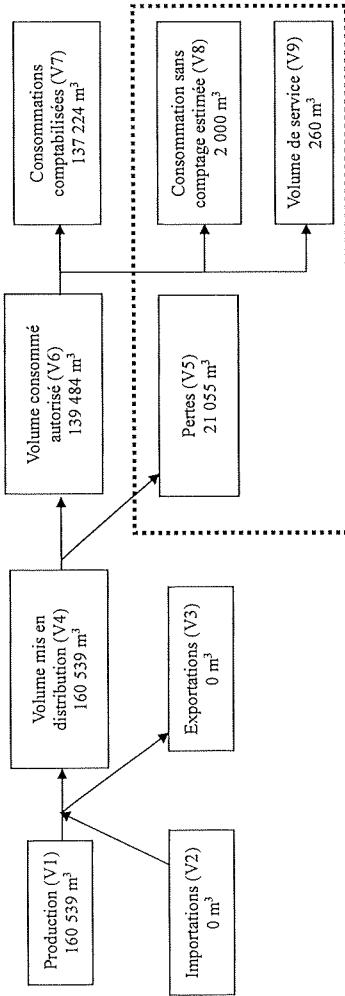
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,48 abonnés/km au 31/12/2022 (13,48 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,09 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 133,23 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (134,17 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.2.



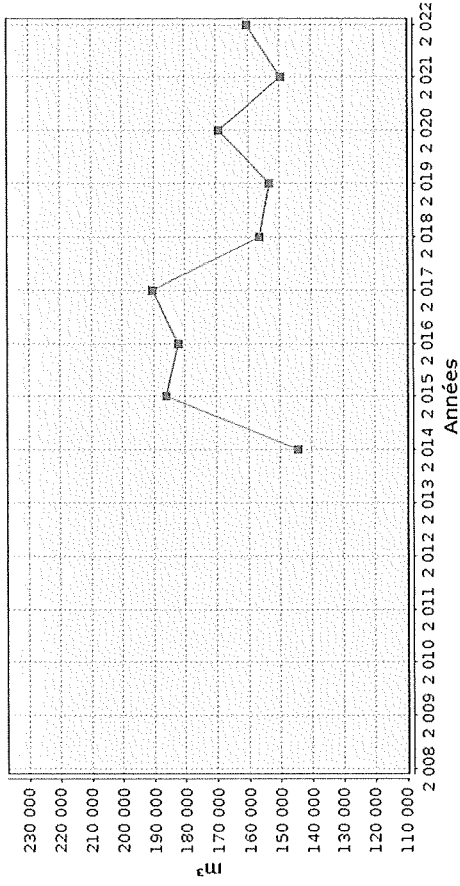
### Production

Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Bourg	149 595	160 539	7,3%	60
Total du volume produit (V1)	149 595	160 539	7,3%	60



### 1.6.3.



### Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	60

### 1.6.4.



### Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	114 197	113 224	-0,8%
Abonnés non domestiques	24 000	24 000	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	138 197	137 224	-0,7%
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2022  
 \_\_\_\_\_ € au 01/01/2023

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 500	2 000	33,3 %
Volume de service (V9)	2,60	2,60	0%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	139 957	139 484	-0,3%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 76,4 kilomètres au 31/12/2022 (76,4 au 31/12/2021).

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	70 €	70 €
Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,06 €/m <sup>3</sup>	1,06 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	_____ %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m <sup>3</sup>	0,056 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
VNF Prélèvement	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant tarifs service eau potable

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

L'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	70,00	70,00	0%
Part proportionnelle	127,20	127,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	197,20	197,20	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,72	6,72	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement : .....	---	---	---
Autre : .....	---	---	---
TVA	---	---	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	34,32	34,32	---
<b>Total</b>	<b>231,52</b>	<b>231,52</b>	<b>---</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,93</b>	<b>1,93</b>	<b>---</b>

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>
Marcilly-en-Villette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle et également avec la possibilité d'opter pour une mensualisation de 10 mois avec facture réelle en fin d'année.

### 2.3. Recettes

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 152 398 € (153 710 € au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements conformes exercice 2022
Microbiologie	12	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :





### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_s}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m<sup>3</sup>/fkilomètre (0,3 en 2021).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, \_\_\_\_\_ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2018} + L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de \_\_\_\_\_ % (0 en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2021).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

### 3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	35 674,15	22 189,11
Épargne brute annuelle en €	55 298,41	126 382,62
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,2

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,2 ans (0,6 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	35 674,15	22 189,11
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 72 885,98 €



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2021	Exercice 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 150	2 150
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,93	_____
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,6%	86,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,4	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,3	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
MARCILLY-EN-VILLETTE (450193)	713 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	CHE DE LA FONTAINE, MARCILLY-EN-VILLETTE	R00220



Échelle : 1:1000

*Alfred 16/08/23*

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

## SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législative et réglementaire, Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**NATURE DE L'INSTALLATION** : EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SOUMISE À ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES 2781-2B ET 2910-B1 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, UNITÉ ASSOCIÉE À UN PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS PRODUITS.

**DEMANDEUR** : SAS SOLOGNE BIOGAZ.

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZA DE LA CHAVANNERIE II À LA FERTE-SAINT-AUBIN (45240).

**DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU LUNDI 2 OCTOBRE 2023.

LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ, PENDANT CETTE PÉRIODE, À LA MAIRIE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN (PLACE CHARLES-DE-GAULLE) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET, LES LUNDIS DE 9H00 À 11H45 ET DE 13H30 À 17H15, LES MARDIS DE 9H00 À 11H45, LES MERCREDIS DE 9H00 À 11H45 ET DE 13H30 À 17H15, LES JEUDIS DE 9H00 À 11H45, LES VENDREDIS DE 9H00 À 11H45 ET DE 13H30 À 17H15, LES SAMEDIS DE 9H00 À 11H45.

LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'EXPLOITANT EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-ET-CONSULTATIONS-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-et-consultations-en-cours)

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT, AVANT LA FIN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC, ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE, PAR VOIE POSTALE, AU PRÉFET DU LOIRET - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL - 181 RUE DE BOURGOGNE - 45042 ORLEANS CEDEX 1, OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, À L'ADRESSE SUIVANTE : [ddpp-sei-solognebiogaz@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-solognebiogaz@loiret.gouv.fr)

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L.512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU UN ARRÊTÉ DE REFUS.

Approbé 25/8/2023



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**  
Service interministériel d'animation  
des politiques publiques

**Pôle environnement et transition énergétique**

**ARRÊTÉ N°**

**organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L123-19-1 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé M. Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS, présentée le 16 juin 2023 par le syndicat interdépartemental de collecte et traitement des déchets SMICTOM DE SOLOGNE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de LA FERTÉ SAINT AUBIN, LAMOTTE BEUVRON, MARCILLY EN VILLETTE, NOUAN LE FUZELIER et SALBRIS ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 9 au 30 septembre 2023.

**Article 2** – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur les sites des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ») et dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) – rubrique Publications / Enquêtes publiques et consultations du public / Enquêtes en cours »). Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à ces adresses.

Le public pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de Loir-et-Cher et du Loiret, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Faustin GADEN